



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ORDRES DU JOUR PROVISOIRES ANNOTÉS DES RÉUNIONS DES FIPOL, qui se tiendront du 11 au 14 mars 2008

dans le complexe du Sporting Monte-Carlo,
26 avenue Princesse Grace, 98000 Monaco

1 Introduction

Vous trouverez ci-joint le calendrier provisoire et les ordres du jours provisoires annotés des réunions des FIPOL qui se tiendront, sur invitation du gouvernement monégasque, dans le **complexe du Sporting Monte-Carlo, à Monaco, du mardi 11 au vendredi 14 mars 2008**. Vous trouverez d'autres informations concernant le lieu des réunions dans le dépliant ci-joint et dans le document 92FUND/EXC.40/1/1, 92FUND/WGR.4/9/1, 92FUND/WGR.5/1/1.

Nous attirons l'attention des délégués sur les informations fournies concernant les formalités d'obtention de visa/d'entrée et sur le fait que le Gouvernement monégasque a procédé pour les participants à la pré-réservation d'un nombre limité de chambres dans plusieurs hôtels à un prix garanti et que les réservations doivent impérativement être effectuées le **8 février 2008** au plus tard.

Sont également communiqués dans la présente circulaire des renseignements concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs des représentants et des notifications et l'inscription aux réunions.

2 Calendrier provisoire

Les réunions suivantes se tiendront du 11 au 14 mars 2008:

Comité exécutif du Fonds de 1992 – Quarantième session, mardi 11 mars 2008, 9 h 30

Cinquième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (Groupe de réflexion sur la Convention HNS) – Première réunion, mercredi 12 mars 2008, 9 h 30

Quatrième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 – Quatrième réunion, jeudi 13 mars, 9 h 30

Toutes les réunions pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 14 mars 2008.

Les heures de travail seront normalement les suivantes: de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.

L'Administrateur, en consultation avec les Présidents, a établi le calendrier provisoire ci-joint. Il conviendrait toutefois de noter que ce calendrier est présenté sous réserve de modification à la dernière minute.

Les délégations sont fortement encouragées à assister à toutes les réunions.

3 Soumission de documents

Il est rappelé aux délégués que conformément à la décision prise par les organes directeurs en octobre 2002, les documents élaborés par les délégations devraient être de façon générale

présentés au Secrétariat au moins trois semaines avant le début des réunions, soit le **mardi 19 février 2008** au plus tard.

S'agissant du Groupe de réflexion sur la Convention HNS, il est rappelé aux délégations intéressées qu'elles devraient présenter au Secrétariat d'ici le **18 janvier 2008** au plus tard, des propositions concrètes relatives aux politiques à mener, accompagnées d'un projet de texte de traité.

Afin de faciliter le traitement des documents, il serait souhaitable de les soumettre par voie électronique (en format Word, de préférence), par courrier électronique à l'adresse suivante: info@iopcfund.org.

4 Pouvoirs des représentants et notifications

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister aux réunions doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour chacune des réunions suivantes:

	Pouvoirs	Notifications
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Groupes de travail du Fonds de 1992		États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL avant l'ouverture des réunions, et de préférence le **vendredi 29 février 2008** au plus tard.

Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire commune 92FUND/Circ.58, 71FUND/Circ.87 et SUPPFUND/Circ.8, qui a été approuvée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de juin 2007.

5 Inscription

Les délégués sont invités à s'inscrire auprès des FIPOL au moins une semaine avant les réunions, de préférence avant le **vendredi 29 février 2008**, en utilisant le formulaire ci-joint. Les délégués qui ne seront toujours pas inscrits avant la fin de la journée de travail du **mercredi 5 mars 2008** devront le faire sur place, au Sporting Monte-Carlo, et présenter des pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister aux réunions

Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour des réunions pour que leur soient remis les badges d'accès - processus qui débutera à 8 heures.

* * *

CALENDRIER PROVISOIRE

**Note. Ce calendrier est présenté sous réserve de modification à la dernière minute.
Les délégations sont fortement encouragées à assister à toutes les réunions.**

Date	Heure	Réunion	Principales rubriques
Mardi 11 mars	9 h 30	Comité exécutif du Fonds de 1992	Sinistres
Mercredi 12 mars	9 h 30	Cinquième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (Groupe de réflexion sur la Convention HNS)	
Jeudi 13 mars	9 h 30 14 h 30 18 heures	Quatrième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 Cinquième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (Groupe de réflexion sur la Convention HNS) Réception	Si nécessaire
Vendredi 14 mars	11 heures	Comité exécutif du Fonds de 1992	Adoption du compte rendu des décisions



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUARANTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

qui se tiendra dans le complexe du Sporting Monte-Carlo,
26 avenue Princesse Grace, 98000 Monaco,
du mardi 11 mars 2008 à 9 h 30 au vendredi 14 mars 2008

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

Le Gouvernement monégasque a fourni des informations sur le transport, l'hébergement et les formalités d'obtention de visa/d'entrée que les délégués peuvent avoir besoin d'examiner avant les réunions, tel qu'indiqué dans le document **92FUND/EXC.40/1/1**.

2 Examen des pouvoirs des représentants

Conformément à l'article iv du Règlement intérieur du Comité exécutif, ce dernier désigne une commission de vérification des pouvoirs composée de trois membres nommés par le Comité exécutif sur proposition du Président. La Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et fait rapport dans les plus brefs délais (document **92FUND/EXC.40/2**).

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif des faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il signalera au Comité tout accord de règlement de demande d'indemnisation formée contre le Fonds de 1992 sous son autorité, et soumettra à son examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Ces informations feront l'objet de divers documents.

4 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

5 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions aux fins de sa présentation à l'Assemblée.



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU QUATRIÈME GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS DU FONDS DE 1992

qui se tiendra dans le complexe du Sporting Monte-Carlo,
26 avenue Princesse Grace, 98000 Monaco,
du jeudi 13 mars 2008 à 9 h 30 au vendredi 14 mars 2008

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

Le Gouvernement monégasque a fourni des informations sur le transport, l'hébergement et les formalités d'obtention de visa/d'entrée que les délégués peuvent avoir besoin d'examiner avant les réunions, tel qu'indiqué dans le document **92FUND/WGR.4/9/1**.

2 Mesures autres que techniques visant à promouvoir le transport maritime de qualité des hydrocarbures

À sa 10^{ème} session extraordinaire, tenue en février 2006, l'Assemblée a décidé de mettre en place un Groupe de travail sur les mesures autres que techniques visant à promouvoir le transport maritime de qualité des hydrocarbures, qui aurait le mandat suivant (document 92FUND/A/ES.10/18, paragraphes 5.8 à 5.13):

- a) élaborer des propositions concernant des mesures et des lignes directrices sans caractère technique à l'intention des États contractants et du secteur des transports maritimes dans le but de promouvoir des transports maritimes de qualité en veillant à ce que des contrôles et des procédures efficaces soient établis pour obtenir que les navires assurés et bénéficiant de certificats soient aptes à effectuer le transport d'hydrocarbures par mer régi par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds;
- b) faire une proposition à l'Assemblée à sa session d'octobre 2006 concernant son calendrier de travail;
- c) faire rapport sur l'avancement de ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée;

- d) déterminer des questions connexes autres que celles visées ci-dessous dans la mesure où il pourra les juger utiles pour mener à bien sa tâche dans le cadre des Conventions en vigueur et faire les recommandations appropriées à l'Assemblée; et
- e) faire des recommandations à l'Assemblée à la fin de ses travaux.

L'Assemblée a décidé que, dans l'accomplissement de sa mission, le Groupe de travail s'efforcerait avant tout:

- a) d'étudier et de formuler des propositions en vue de l'établissement de critères communs qui soient appliqués uniformément par les États contractants afin d'assurer qu'une assurance en bonne et due forme ait bien été contractée avant que les États ne délivrent les certificats requis par la Convention sur la responsabilité civile;
- b) d'identifier les facteurs qui empêchent les assureurs maritimes de partager les informations et de s'efforcer d'établir une politique commune ou de prendre d'autres mesures qui facilitent ce partage;
- c) de trouver des mesures pratiques qui permettent d'assurer une coordination plus efficace et transparente entre les assureurs, les propriétaires de navires et les chargeurs afin de promouvoir des transports maritimes de qualité;
- d) d'étudier les mesures qu'il serait possible de prendre pour refuser ou retirer la couverture d'une assurance afin que le transport d'hydrocarbures soit plus sûr;
- e) d'étudier la possibilité d'établir des taux et des primes d'assurance différenciés qui favoriseraient des transports maritimes de qualité, et d'étudier l'impact de cette mesure; et
- f) d'étudier les moyens d'encourager et de renforcer la participation des sociétés de classification à la promotion de transports maritimes de qualité.

L'Assemblée a décidé en outre que le Groupe de travail devrait travailler entre les sessions et être ouvert à tous les gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient le droit de participer à l'Assemblée du Fonds de 1992. Il a également été décidé qu'il fallait encourager à participer aux travaux aussi bien les représentants des États que ceux du secteur des transports maritimes, à savoir les représentants des propriétaires de navires, des importateurs d'hydrocarbures, des compagnies d'assurance et des sociétés de classification. L'Assemblée a souligné que l'OMI en particulier devrait être encouragée à participer.

Le Groupe de travail a été chargé d'étudier des mesures et des lignes directrices autres que techniques susceptibles de relever non seulement de la responsabilité des États contractants mais également de concerner les procédures et les pratiques du secteur des transports maritimes.

L'Assemblée a souligné que le Groupe de travail ne devrait pas s'égarer dans les domaines de compétence de l'OMI et que ses travaux ne devraient pas faire double emploi avec ceux menés par cette Organisation. L'Assemblée a déclaré que le Groupe de travail devrait tenir compte des travaux effectués sur la qualité des transports maritimes dans d'autres enceintes, notamment l'étude sur les assurances réalisée au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'Assemblée a aussi souligné que le Groupe de travail ne devrait pas se pencher sur des questions qui exigeraient la réouverture de discussions concernant une révision des Conventions de 1992.

À sa 12^{ème} session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée a examiné les rapports sur les deuxième et troisième réunions du Groupe de travail, tenues en mars et juin 2007 respectivement (documents 92FUND/A.12/23 et 92FUND/A.12/23/1). À cette session, le présidente du Groupe

de travail, Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark) a rappelé aux États Membres le mandat que l'Assemblée avait donné au Groupe de travail ainsi que le délai dans lequel l'Assemblée avait chargé le Groupe de mener à bien son travail, à savoir d'ici la fin de 2008 (voir le document 92FUND/A.11/35, section 30). Compte tenu de cette échéance, Mme Olsen a fait observer que la réunion de mars 2008 du Groupe de travail serait probablement la dernière occasion d'examiner les questions visées par le mandat qui n'avaient pas encore été étudiées et a invité tous les États Membres ou les observateurs qui souhaitaient traiter de ces questions à soumettre leurs propositions bien avant ladite réunion (document 92FUND/A.12/28, section 25).

Le Groupe de travail poursuivra ses délibérations.

3 Adoption du rapport du Groupe de travail à l'Assemblée

Le Groupe de travail sera invité à examiner la manière de procéder pour établir le rapport qu'il devra soumettre à l'Assemblée.



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CINQUIÈME GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.5/1
19 décembre 2007
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR ANNOTE DE LA PREMIERE REUNION DU CINQUIEME GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS DU FONDS DE 1992 ('LE GROUPE DE REFLEXION SUR LA CONVENTION HNS')

qui se tiendra dans le complexe du Sporting Monte-Carlo,
26 avenue Princesse Grace, 98000 Monaco,
du mercredi 12 mars 2008 à 9 h 30 au vendredi 14 mars 2008

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

Le Gouvernement monégasque a fourni des informations sur le transport, l'hébergement et les formalités d'obtention de visa/entrée que les délégués peuvent avoir besoin d'examiner avant les réunions, tel qu'indiqué dans le document **92FUND/WGR.5/1/1**.

2 Travaux visant à faciliter l'entrée en vigueur de la Convention HNS: examen d'un projet de texte de protocole à la Convention HNS

- 2.1 À sa 12^{ème} session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée a décidé de constituer un groupe de travail ('le Groupe de réflexion sur la Convention HNS') aux fins de faciliter l'entrée en vigueur de la Convention HNS, dont le mandat est énoncé en annexe au présent document (document 92FUND/A.12/28, paragraphe 27.16).
- 2.2 Tel qu'indiqué au paragraphe 1.4 du mandat, les délégations intéressées devraient présenter au Secrétariat, d'ici le 18 janvier 2008 au plus tard, des propositions concrètes relatives aux politiques à mener, accompagnées d'un projet de texte de traité.
- 2.3 Sur la base de ces propositions, le président du Groupe, en association avec le Secrétariat, élaborera un projet de texte de protocole à la Convention HNS pour distribution aux délégations d'ici au 15 février 2008.

2.4 Les délégations seront invitées à examiner le projet de texte du protocole tel que présenté par le président en mars 2008.

3 Adoption du rapport du Groupe de travail à l'Assemblée

Le Groupe de travail sera invité à examiner la manière de procéder pour établir le rapport qu'il devra soumettre à l'Assemblée.

* * *

ANNEXE

Mandat du Groupe de réflexion sur la Convention HNS

- 1.1 Reconnaisant que depuis de nombreuses années un grand nombre d'États expriment régulièrement au Fonds de 1992 ainsi qu'à l'OMI et dans d'autres organisations internationales ou régionales, leur volonté d'instaurer un régime d'indemnisation solide et efficace régissant le transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses sur la base d'un système de responsabilité partagée, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en place un groupe de travail ('le Groupe de réflexion sur la Convention HNS') chargé de faciliter l'entrée en vigueur rapide de la Convention HNS.
- 1.2 Le Groupe de réflexion sur la Convention HNS aura le mandat suivant:
 - (a) examiner les causes profondes des problèmes dont il a été déterminé qu'ils ralentissaient l'entrée en vigueur de la Convention HNS, à savoir:
 - (i) Contributions au compte GNL,
 - (ii) Le concept de 'réceptionnaire', et
 - (iii) Non-soumission des rapports sur les cargaisons donnant lieu à contribution, au moment de la ratification de la Convention et chaque année par la suite;
 - (b) examiner toutes questions d'ordre administratif ('gestion interne') telles qu'identifiées par le Secrétariat et de nature à faciliter la mise en œuvre de la Convention HNS;
 - (c) trouver et élaborer pour ces questions des solutions juridiquement contraignantes, prenant en compte notamment l'impact sur les pays en développement, sous la forme d'un projet de protocole à la Convention HNS;
 - (d) achever ses travaux dès que possible pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de la Convention HNS.
- 1.3 Le Groupe de réflexion sur la Convention HNS n'engagera pas de révision générale de la Convention HNS mais restreindra ses travaux aux seules questions et solutions énoncées au paragraphe 1.2 a), b) et c).
- 1.4 Il s'efforcera de mener à bien ses travaux selon le calendrier suivant:
 - a) les délégations intéressées présenteront au Secrétariat, d'ici le 18 janvier 2008 au plus tard, des propositions concrètes relatives aux politiques à mener, accompagnées d'un projet de texte de traité;
 - b) sur la base de ces propositions, le Président du Groupe, en association avec le Secrétariat, élaborera un projet de texte de protocole à la Convention HNS pour distribution aux délégations d'ici au 15 février 2008;
 - c) Le Groupe se réunira en mars 2008 et, si nécessaire, à nouveau en juin 2008, pour:
 - (i) examiner le projet de texte du protocole; et
 - (ii) faire, à l'issue de ses travaux, des recommandations à l'Assemblée, idéalement à une session extraordinaire de l'Assemblée prévue pour juin 2008.
- 1.5 Le Président du Groupe de réflexion sur la Convention HNS, en association avec le Secrétariat et en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OMI, veillera à ce que le projet de protocole soit

compatible avec le droit international des traités, compte dûment tenu des intérêts des États qui ont déjà ratifié la Convention ou ne sont pas loin de la ratifier.

- 1.6 S'il est approuvé par l'Assemblée, le projet de protocole sera soumis pour examen au Comité juridique de l'OMI, idéalement à sa session d'octobre 2008, en vue de l'organisation d'une conférence diplomatique dès que possible.
- 1.7 Le Groupe de réflexion sur la Convention HNS travaillera entre les sessions et sera ouvert à toutes les délégations gouvernementales et non gouvernementales qui ont le droit de participer à l'Assemblée du Fonds de 1992. L'OMI en particulier est fermement encouragée à participer activement aux travaux du Groupe. Celui-ci suivra le Règlement intérieur de l'Assemblée dans la mesure où il est applicable.
- 1.8 Le Fonds de 1992 organisera les réunions du Groupe de réflexion sur la Convention HNS, étant entendu que tous les frais encourus seront remboursés, avec intérêts, par le Fonds HNS lorsqu'il sera créé.

